

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

La secrétaire de séance Madame DHAUSSY Francine
Délibération n°22-09-07

Objet : Modification du règlement du cimetière

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le Vendredi 02 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid/ CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine/ PENAUD Patrick/ DUPONT Brigitte/ FLAMEY Martine/ ROCQ Gilles/ ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle/ COZETTE Bruno/ MATER Rudy/ COSSART Morgan/ BLAMPAIN Evan/ DUVIVIER Laurent/ HOUPE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène/ LEVREZ Jacqueline

Etaient représentés : GABET Jérémy / WATTIER Christiane

Etaient absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DHAUSSY Francine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 à L2122-23, L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-2 à R2213-57 et R2223-1 à R2223-98,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18-1, 433-21-1 et 433-22 et R645-6,

Vu le Code de la construction et de l'habitation article L511-4-1,

Vu la circulaire n°INTA0800038C du 19 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-04-12 en date du 23 avril 2021 approuvant le règlement du cimetière,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement du cimetière, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications du règlement du cimetière comme jointes en annexe.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

- Publié sur le site Internet le : 20 septembre 2022
- Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 16 septembre 2022
- Numéro unique de télétransmission : 059-215905647-20220908-22_09_07-DE



Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,